



Conseillers élus. Conseillers en fonction:..... 30 Conseillers présents:

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi, 29 juin 2016 en la mairie de Betschdorf

Liste des présents :

M. Pierre MAMMOSSER, M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Christiane MUCKENSTURM, M. Jean-Charles MATHIAS, Mme Jeannine HUMMEL, M. Jean-Claude KOEBEL, M. Thierry HOERR, Mme Denise LOEWENKAMP, M. André MEYER, Mme Chantal MULLER, Mme Pascale LUDWIG, M. Georges ESCHENMANN, M. Claude PHILIPPS, M. Daniel PFLUG, M. Dominique WEISHAAR, Mme Lucienne HAAS, M. Dominique STOHR, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Alfred RINCKEL, Mme Marie-José SCHALLER, Mme Carine MAIRE, M. Francis SCHNEIDER, M. Pierre HURST

Absents excusés :

M. Didier BRAUN, M. Charles GRAF, M. Christophe SCHARRENBERGER

Remplacé par:

M. Pierre HURST remplace M. Alain WURSTER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-France RIMELEN, donne pouvoir à Mme Jeannine HUMMEL, M. Stéphane PRINTZ donne pouvoir à M. Jean-Charles MATHIAS

Assiste:

M. Olivier THOMASSIN

L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil de communauté se sont réunis dans la salle de réunion du Conseil municipal de la commune de Betschdorf sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Avant de débuter la séance, sur proposition du Président, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Point 11 : Ordures ménagères – exonération de la redevance de la collecte et du traitement des ordures ménagères

L'ordre du jour comportait 12 points :

- 1. Approbation du compte rendu de la séance du 18 mai 2016
- 2. Mode de gouvernance de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt : délégation du conseil de communauté au Président et au Bureau
- 3. Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 4. Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein de l'A.D.E.A.N.
- 5. Désignation de délégués à l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin
- 6. Finances:
 - a. Modalités de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.)
 - b. Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 7. Développement économique :
 - a. Point d'information sur le transfert de la compétence développement économique aux E.P.C.I.
 - b. Désignation du représentant de la Communauté de communes à la commission départementale d'aménagement commercial du Bas-Rhin (CDAC)
- 8. Enfance petite enfance:
 - a. Accueils périscolaires : approbation des arrêtés comptables de l'exercice 2015 de la gestion des accueils périscolaires
 - b. Choix du transporteur pour la desserte des accueils périscolaires de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017 inclus
- 9. Urbanisme:
 - a. Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Commune d'Oberroedern
 - b. Modification n°2 du P.L.U. de Surbourg
 - c. DPU: Modalités de la délégation aux communes
- 10. Personnel intercommunal : modification de durée hebdomadaire de service
- 11. Ordures ménagères —exonération de la redevance de la collecte et du traitement des ordures ménagères
- 12. Divers

Le Président ouvre la séance par un hommage à François FENNINGER, décédé brutalement le 11 juin dernier, et demande à l'assemblée de respecter un instant de silence pour que chacun se remémore de ce qu'il a vécu avec lui et se souvienne de son implication tant dans la vie locale qu'intercommunale.

Madame Pascale LUDWIG est désignée secrétaire de séance.

Point un de l'ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 18 mai 2016

Le Conseil communautaire approuve par 23 voix pour et 2 abstentions le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 18 mai 2016.

<u>Point deux de l'ordre du jour</u> : Mode de gouvernance de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt : délégation du conseil de communauté au Président et au Bureau

M. Georges ESCHENMANN rejoint l'assemblée.

Le Président estime que depuis la création de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt le 1^{er} janvier 2014, le territoire fonctionne globalement de manière homogène, citant notamment les manifestations des Noëls en Outre-Forêt qui ont mobilisé le territoire autour d'un même thème.

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la nécessité de créer une identité de territoire a amené à mettre en place un fonctionnement multipliant les réunions à trois, voire quatre niveaux. Le Président signale que cette profusion de séances a entrainé ces derniers temps quelques manifestations de désintérêt, notamment dans les réunions de Bureau. Le moment est donc opportun de repenser le mode de gouvernance de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt et de se rapprocher des rythmes de rencontres plus proches de ce qui se passe dans les Communautés de communes voisines.

Le Président présente ainsi aux conseillers communautaires la proposition du Bureau réuni le 14 juin 2016 qui vise à :

- maintenir le rythme mensuel des réunions de Bureau,
- assurer la tenue du conseil communautaire au moins une fois par trimestre conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales sauf en cas de nécessité (débat d'orientation budgétaire, approbation des comptes administratifs, vote du budget...),
- confier les délégations suivantes au Président et au Conseil communautaire (cf annexe n°1)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents approuve la proposition du Bureau de :

- maintenir le rythme mensuel des réunions de Bureau,
- assurer la tenue du conseil communautaire au moins une fois par trimestre conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales sauf en cas de nécessité (débat d'orientation budgétaire, approbation des comptes administratifs, vote du budget...)
- confier les délégations suivantes au Président et au Conseil communautaire (cf annexe n°1)

Point trois de l'ordre du jour : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le Président informe les conseillers communautaires de la nécessité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres. Le Président précise que la législation stipule « qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste ».

Au regard de la législation, le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste est M. Georges ESCHENMANN. Ce dernier ne souhaite pas siéger en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres pour des raisons de disponibilité.

Le Président propose à M. Francis SCHNEIDER, suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après M. Georges ESCHENMANN, de siéger en tant que membre titulaire. M. Francis SCHNEIDER déclare accepter cette fonction.

Le Président précise qu'il convient désormais de procéder à l'élection d'un membre suppléant.

Après un appel à candidature, M. André MEYER et Mme Pascale LUDWIG se portent candidats. Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 26
- Bulletin(s) blanc(s): 2
- Bulletin(s) nul(s): 0
- Suffrages exprimés 24
- Majorité absolue : 13

Ont obtenu:

- Mme Pascale LUDWIG: 18 (dix-huit) voix
- M. André MEYER: 6 (six) voix

Mme Pascale LUDWIG, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée suppléante de la commission d'appel d'offres et a déclaré accepter cette fonction.

<u>Point quatre de l'ordre du jour</u> : Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein de l'A.D.E.A.N.

Le Président informe l'assemblée que les nouveaux statuts de l'ADEAN validés en assemblée générale extraordinaire le 26 mai 2016 prévoient que chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre désigne nommément deux délégués par tranche de 10 000 habitants. Le Président précise aux conseillers communautaires que la modification des statuts de l'association n'impacte pas le nombre de représentants pour la Communauté de communes de l'Outre-Forêt qui compte 4 délégués. Le décès d'un conseiller communautaire qui siégeait en qualité de membre actif au sein de l'ADEAN nécessite de procéder à son remplacement.

Le Président propose aux conseillers communautaires de reconduire les délégués actuels à savoir :

- M. Jean-Claude KOEBEL,
- M. Didier BRAUN
- Mme Marie-France RIMELEN

et de procéder à la désignation du quatrième représentant de la Communauté de communes.

Après un appel à candidature, M. Pierre MAMMOSSER se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- approuve la reconduction des délégués actuels à savoir :
 - M. Jean-Claude KOEBEL,
 - M. Didier BRAUN
 - Mme Marie-France RIMELEN
- Proclame à l'unanimité M. Pierre MAMMOSSER délégué au sein de l'ADEAN. Ce dernier déclare accepter cette fonction.

Le Président rappelle à l'assemblée que les statuts de l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) validés en assemblée générale le 11 juin 2014 et entérinés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2014 prévoient deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la Communauté de communes de l'Outre-Forêt. Le décès d'un conseiller communautaire qui siégeait en qualité de délégué titulaire au sein de l'E.P.F. nécessite de procéder à son remplacement.

Le Président propose aux conseillers communautaires :

- de reconduire M. Christophe SCHARRENBEGER en tant que délégué titulaire
- de désigner Mme Marie-José SCHALLER en tant que déléguée titulaire
- de reconduire M. Alain WURSTER en tant que délégué suppléant
- de procéder à la désignation d'un deuxième délégué suppléant

Après un appel à candidature, Mme Christiane MUCKENSTURM se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne à l'unanimité des membres présents :

- Délégué titulaire : M. Christophe SCHARRENBEGER
- Déléguée titulaire : Mme Marie-José SCHALLER
- Délégué suppléant : M. Alain WURSTER
- Proclame à l'unanimité Mme Christiane MUCKENSTURM déléguée suppléante à l'E.P.F. Cette dernière déclare accepter cette fonction.

Point six de l'ordre du jour : Finances

a. Modalités de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.)

Le Président informe les membres de la notification par les services de la Préfecture des contributions concernant le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C). Il précise en outre que ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le critère d'évaluation de la richesse du bloc local (EPCI + communes) pris en compte est le potentiel financier agrégé (P.F.I.A.). Défini à l'article L. 2336-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il correspond au Potentiel Fiscal Agrégé majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes de l'ensemble intercommunal l'année précédant l'année de répartition. Conformément à l'article L 2336-3 du C.G.C.T., sont contributeurs au F.P.I.C. les ensembles intercommunaux dont le PFIA par habitant est supérieur à 0.9 fois le P.F.I.A. par habitant moyen constaté au niveau national soit :

- Potentiel financier agrégé par habitant moyen en 2016 au niveau national : 645,85 €
- Potentiel financier agrégé par habitant moyen de l'ensemble intercommunal (Communauté de communes de l'Outre-Forêt + communes membres) : 619,86 €

L'ensemble intercommunal (Communauté de communes de l'Outre-Forêt + communes membres) est donc contributeur net à hauteur de 84 435,00 euros

La répartition du FPIC, selon le droit commun, s'établit de la manière suivante :

- Part de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt : 23 081.00 euros
- Part des communes membres : 61 354.00 euros

Trois modes de répartition sont possibles :

- 1. Conserver la répartition dite « de droit commun »:
- Part E.P.C.I. = 23 081 euros
- Part communes membres = 61 354 euros
- Montant total de l'ensemble intercommunal (EPCI + communes membres) = -84 435 euros
- 2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : répartition librement choisie, sans avoir néanmoins pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun.
- 3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre » : répartition libre selon les critères retenus par l'E.P.C.I.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents décide :

- de conserver la répartition dite « de droit commun »
- de procéder à un virement de crédit de la façon suivante :
 - Dépenses imprévues (article 022) = 15 884 euros
 - FPIC (article 73925) = +15 884 euros
- b. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Président rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil communautaire du 17 juin 2015, il a été décidé de procéder au renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000,00 € pour une période de 12 mois et qu'il convient de la renouveller pour le même montant pour répondre à un besoin de trésorerie pour l'ensemble des projets menés par la Communauté de communes.

Le Président précise que la consultation a été faite auprès des organismes bancaires suivants :

- la Caisse d' Epargne
- le Crédit Agricole

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'offre soumise par le Crédit Agricole selon les termes ci-dessous :
 - Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 1,00 %
 - Montant maximum: 400 000.00 €
 - Durée: 12 mois
 - Paiements intérêts par trimestre
 - Frais de dossier : 0,10%
 - Commission engagement: 0,20 %
 - Commission de non utilisation : néant
- autorise le Président à engager les démarches y afférentes

Point sept de l'ordre du jour : Développement économique

a. Point d'information sur le transfert de la compétence développement économique aux E.P.C.I.

Le Président rappelle à l'assemblée son intervention lors du conseil communautaire du 16 mars dernier sur les incidences de la loi NOTRe sur la compétence de développement économique. Le Président 6

précise que l'un des changements importants apportés par la loi consiste dans la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques à compter du ler janvier 2017. Cela signifie que la distinction, jusqu'alors possible dans les statuts, entre zones d'activités économiques communales et zones d'activités économiques intercommunales est supprimée à compter du ler janvier 2017. L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire relèvera désormais de la seule compétence de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt. Le Président précise que l'une des premières tâches à accomplir consistera à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt par délibération au ler janvier 2017. Les communes membres devront également délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. Le Président ajoute que, dans l'hypothèse où une Communauté de communes n'opère pas à la mise en conformité de ses statuts au ler janvier 2017, le Préfet procéderait d'office à leur modification au ler juillet 2017.

Le Président ajoute que le second semestre 2016 sera consacré à l'identification des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire. Il signale qu'il n'existe pas de définition légale de ZAE mais que certains critères peuvent cependant être retenus pour les identifier. Parmi eux :

- La taille: une seule parcelle ou une seule entreprise implantée sur une parcelle ne peut être considérée comme une ZAE. Le Président estime qu'une référence « au passé » sera nécessaire.
- La ZAE doit traduire **une volonté publique** de développer une action économique de façon coordonnée
- Une ZAE doit avoir une cohérence d'ensemble et la continuité territoriale

Le Président précise qu'il sera nécessaire de procéder à un état des lieux.

En matière de fiscalité, le Président signale que, pour un EPCI à fiscalité additionnelle (FA), le transfert des zones n'entraîne pas automatiquement l'institution d'une fiscalité professionnelle de zone (FPZ). Les recettes fiscales seront partagées (pacte à élaborer) entre les communes et la Communauté de communes dans ces zones.

Suite à cette présentation, le Président ouvre le débat.

M. Adrien WEISS estime que ce transfert de compétence nécessite un travail de fond, notamment en matière de fiscalité, car il s'agit d'une évolution capitale pour la Communauté de communes et les communes membres. Il insiste sur la nécessité de procéder à une définition précise des ZAE, d'effectuer différents scénarii en matière de fiscalité, d'intégrer dans les réflexions le transfert des friches et enfin de mener les réflexions au-delà du périmètre de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt.

Le Président approuve les propos du Maire de Betschdorf et estime, pour sa part, que l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU), permettrait de faire un grand pas en avant en matière de fiscalité étant entendu que ce passage nécessiterait un transfert des « *choses* » à la Communauté de communes.

Mme Lucienne HAAS et M. Daniel PFLUG estiment quant à eux que ce transfert de compétence est une réelle opportunité de passer en FPU.

M. Francis SCHNEIDER s'interroge quant à la réforme des collectivités territoriales et à la modification potentielle du paysage institutionnel.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président reprend la parole. Il ajoute que l'inventaire qui sera réalisé apportera un premier éclairage.

Il conclue en indiquant que l'année 2017 sera une année de négociation entre la Communauté de communes et les communes membres pour définir les conditions financières et patrimoniales du transfert. Le transfert des biens devant faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres avant le ler janvier 2018.

b. Désignation du représentant de la Communauté de communes à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Bas-Rhin (CDAC)

Le Président informe les conseillers communautaires que le projet de transfert du magasin Leclerc dans la zone d'activités intercommunale sera soumis à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), commission compétente pour examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale. Il ajoute que le dossier, qui devait initialement être soumis le 6 juin à la CDAC, a été décalé afin de remédier à certaines interrogations, notamment de compatibilité avec le SCOTAN.

Le Président précise ensuite que la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et son décret d'application n°2015-165 du 12 février 2015, dont les dispositions ont été codifiées au sein du code de commerce, ont sensiblement impacté le fonctionnement de la CDAC.

Ainsi la composition de la commission est élargie et la règle de remplacement — représentation des élus est modifiée.

La commission est désormais composée de la manière suivante :

Elus:

- 1. Le Maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant
- 2. Le Président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation ou son représentant
- 3. Le Président du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale ou son représentant
- 4. Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- 5. Le Président du Conseil Régional ou son représentant
- 6. Un membre représentant les maires au niveau départemental
- 7. Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental

Personnalités qualifiées :

- Deux en matière de consommation et de protection du consommateur
- Deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Le Président précise à l'assemblée que lorsqu'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux 1 à 7, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Compte tenu de ces dispositions législatives il convient donc de procéder à la désignation du remplaçant du Président de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt appelé à siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour émettre un avis sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS SOULTZDIS.

Le Président propose aux conseillers communautaires :

- de reconduire M. Jean-Claude KOEBEL en tant représentant titulaire la Communauté de communes de l'Outre-Forêt appelé à siéger au sein de la Commission Départementale

- d'Aménagement Commercial pour émettre un avis sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS SOULTZDIS
- de procéder à la désignation d'un représentant suppléant de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt appelé à siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour émettre un avis sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS SOULTZDIS

Après un appel à candidature, M. André MEYER se porte candidat.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité désigne :

- M. Jean-Claude KOEBEL, représentant titulaire la Communauté de communes de l'Outre-Forêt appelé à siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour émettre un avis sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS SOULTZDIS
- M. André MEYER, représentant suppléant de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt appelé à siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour émettre un avis sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS SOULTZDIS

Point huit de l'ordre du jour : Enfance – petite enfance

a. Accueils périscolaires : approbation des arrêtés comptables de l'exercice 2015 de la gestion des accueils périscolaires

Le Président cède la parole au 1^{er} Vice-président Jean-Claude KOEBEL. Ce dernier présente et commente le décompte 2015 de la gestion des accueils périscolaires d'Aschbach, Betschdorf, Hatten et Soultz-sous-Forêts transmis par l'ALEF aux conseillers communautaires.

Les dépenses globales	687 209,79 €
Personnel	442 182,69 €
Alimentation	154 666,70 €
Frais de gestion	33 003,11 €
Autres	57 357,29 €

0.00		
368	154,64	€
58	622,20	€
16	033,62	€
244	399,33	€
	58 16	58 622,20 16 033,62 244 399,33

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les décomptes 2015 de la gestion des périscolaires tel que présenté par l'ALEF pour des dépenses et des recettes à hauteur de 687 209,79 euros
- approuve la participation de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à hauteur de de 244 399,33 euros
- approuve le versement du restant dû de 33 722,46 euros
- charge le Président des démarches y afférentes

b. Choix du transporteur pour la desserte des accueils périscolaires de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt pour la période du 1er septembre 2016 au 7 juillet 2017 inclus

Le Président rappelle à l'assemblée que la configuration intercommunale a nécessité une réorganisation du transport des différents accueils périscolaires lors de la rentrée scolaire de septembre 2014 afin d'assurer l'équité d'accès à ce service pour toutes les familles du territoire.

Il précise ensuite que 3 sociétés de transport (Antoni, LK Foell et Striebig) ont été sollicitées afin d'obtenir une proposition tarifaire pour la mise en place d'un plan de ramassage scolaire identique à l'année scolaire 2015 - 2016 à savoir :

- Prise en charge d'élèves de l'école primaire (maternelle + élémentaire) de Rittershoffen afin de desservir l'accueil périscolaire de Hatten sis 3 rue des Vergers.
- Prise en charge d'élèves de l'école primaire (maternelle + élémentaire) de Surbourg, de l'école maternelle de Schwabwiller ainsi que l'école primaire d'Oberbetschdorf afin de desservir l'accueil périscolaire de Betschdorf sis 12b rue Bannholz.
- Prise en charge d'élèves de l'école élémentaire de Hermerswiller afin de desservir l'accueil périscolaire de Soultz-sous-Forêts sis 5 rue des Ecoles.
- Prise en charge d'élèves de l'école primaire (maternelle + élémentaire) de Schoenenbourg, afin de desservir l'accueil périscolaire de Soultz-sous-Forêts sis 5 rue des Ecoles.

Le Président précise que parmi les 3 sociétés consultées, seules 2 (LK Foell et Striebig) ont déposé une offre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de confier à la société LK FOELL, sise 71 rue du Docteur Deutsch à Betschdorf, le transport des accueils périscolaires de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt pour l'année scolaire 2016 - 2017 dans les conditions tarifaires journalières suivantes :
 - Périscolaire de Betschdorf: 70.40 € TTC
 - Périscolaire de Hatten: 70.40 € TTC
 - Périscolaire de Soultz-sous-Forêts desserte de Hermerswiller: 70.40 € TTC
 - Périscolaire de Soultz-sous-Forêts desserte de Schoenenbourg: 70.40 € TTC
- autorise le Président à engager les démarches y afférentes

Point neuf de l'ordre du jour : Urbanisme

a. Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Commune d'Oberroedern

Le Président rappelle à l'assemblée que la Commune d'Oberroedern avait saisi la Communauté de communes de l'Outre-Forêt, autorité compétente en matière d'urbanisme, pour procéder à une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 21 octobre 2015. La Commune a en effet signalé une erreur qui s'est produite sur le plan de règlement après les modifications qui ont

été enregistrées au PLUi. Un pétitionnaire avait en effet demandé une modification de la zone UB parcelle 43 section 2 dans la rue du Moulin.

Le Président précise que cette demande de modification avait en outre fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur mais aussi de la commission PLUi de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt. Le Conseil Municipal d'Oberroedern a, par délibération en date du 30 mars 2016, acté la demande de mise à jour du PLUi afin de rétablir la limite souhaitée par le pétitionnaire.

Le Président ajoute que lors du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2015, le document qui a servi de support à la discussion conduisant à l'approbation du PLUi avait fait état de cette modification. Malheureusement, il s'est avéré que celle-ci n'a pas été transcrite, par erreur, dans le dossier finalement approuvé par le Conseil communautaire.

Par courrier daté du 18 mai 2016, la Communauté de communes a donc saisi l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique afin d'obtenir une offre de prestation relative à une mission d'accompagnement technique pour rectifier cette erreur.

Le Président présente ensuite la proposition d'accompagnement technique de l'ATIP. Il précise que la rectification de l'erreur nécessite d'engager une procédure de modification simplifiée assortie de d'une période de mise à disposition du public, au siège de la Communauté de communes et à la mairie d'Oberroedern, pendant une période d'un mois d'une note de présentation de la modification. A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

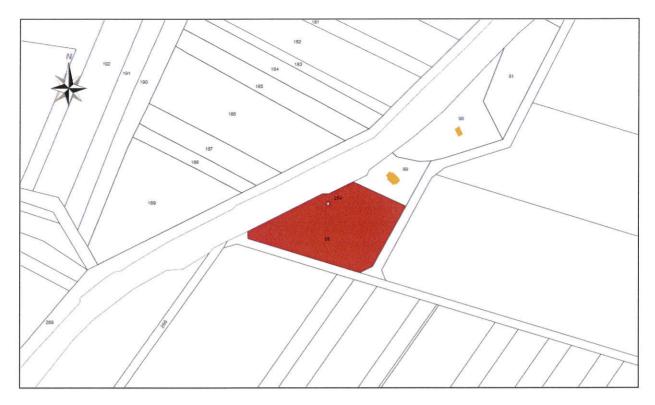
- décide d'engager la procédure de modification simplifiée du PLUi sur le ban d'Oberroedern pour corriger une erreur matérielle faite au moment de l'approbation du PLUi,
- approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme de l'ATIP et autorise le Président à la signer

b. Modification n°2 du P.L.U. de Surbourg

Le Président informe l'assemblée que la Commune de Surbourg a, par délibération en date du 16 juin 2016, sollicité la Communauté de communes de l'Outre-Forêt, l'autorité compétente en matière d'urbanisme, pour procéder à une modification de son plan local d'urbanisme P.L.U.

Le Président cède la parole à M. Francis SCHNEIDER pour qu'il apporte aux conseillers communautaires les informations relatives à l'objet des modifications envisagées.

Ce dernier explique que le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable des communes du canton de Soultz-sous-Forêts envisage la construction d'un nouveau réservoir d'eau à proximité de l'actuel à savoir près de la chapelle de Surbourg (cf plan ci-dessous). Ce nouveau réservoir deviendrait le réservoir central de mélange et de couverture des pics de besoins en eau potable et sa zone de distribution serait nettement supérieure à celle de l'actuel. M. SCHNEIDER précise que la modification souhaitée consiste à reclasser la zone d'implantation AA en zone NH.



M. SCHNEIDER ajoute que la Commune souhaite créer à l'occasion de la modification envisagée deux emplacements réservés afin de mener des opérations d'intérêt général et procéder à la modification de zonage d'une parcelle d'un pétitionnaire afin de la rendre constructible.

Le Président reprend la parole et propose aux conseillers communautaires de saisir l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) afin de mener une analyse d'opportunité sur les points de modification envisagés et d'obtenir une prestation relative à une mission d'accompagnement technique relative à la demande de la Commune de Surbourg.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Président à saisir l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) afin de mener une analyse d'opportunité sur les points de modification envisagés et d'obtenir une prestation relative à une mission d'accompagnement technique relative à la demande de la Commune de Surbourg.
- Charge le Président des démarches y afférentes

c. DPU: Modalités de la délégation aux communes

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Hattgau (PLUi) a été approuvé le 21 octobre 2015. Lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2015, il a été décidé d'instaurer le droit de préemption urbain à l'échelle communale. Le Président ajoute que les services de l'ATIP ont informé la Communauté de communes de la caducité de cette délibération eu égard à la compétence en urbanisme de l'intercommunalité qui est donc de plein droit compétente pour le droit de préemption urbain. L'ATIP précise que le Conseil communautaire doit donc en définir les contours et l'objet ; il peut décider d'en déléguer l'exercice à son Président qui lui-même a compétence pour le déléguer aux communes pour ce qui ne relève pas de l'intérêt communautaire. Il ressort que ce mode de délégation n'a pas été respecté dans les délibérations du 16 décembre 2015. Il convient que le droit de préemption urbain soit exercé dans les meilleures conditions de sécurité juridiques tant dans l'intérêt des communes pour leurs projets que de celui de la Communauté des communes dans son champ de compétence.

Entendu l'exposé du Président relatif au Droit de Préemption Urbain,

Considérant la nécessité d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Hattgau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'annuler les délibérations du 16 décembre 2015 prises pour les communes de Aschbach, Betschdorf, Hatten, Oberroedern, Rittershoffen et de Stundwiller ;
- d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Hattgau, telles qu'elles sont délimitées sur les plans joints à la présente ;
- de déléguer au Président l'exercice du droit de préemption urbain, au nom de la Communauté de communes, en application des dispositions de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser le Président à déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux communes membres, dans les conditions suivantes: pour chacune des communes membres, à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur son territoire et en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations visées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et entrant dans le champ des compétences communales. Cette délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain sera décidée, au cas par cas, par le Président, suite à la demande des communes.

DIT:

- que le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera reporté sur un document graphique annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Hattgau;
- qu'un registre des préemptions sera ouvert au siège de la Communauté de communes ;
- cette <u>délibération</u> fera l'objet d'un <u>affichage durant un mois</u> au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes concernées et d'une mention dans les deux journaux suivants :
 - . Les Dernières Nouvelles d'Alsace;
 - . L'Est Agricole et Viticole;
- cette délibération, accompagnée des plans précisant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg,
 - Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg,

- cette délibération accompagnée des plans annexés sera transmise à :
 - Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
 - Messieurs les Maires des communes d'ASCHBACH, de BETSCHDORF, de HATTEN, d'OBERROEDERN, de RITTERSHOFFEN et de STUNDWILLER.
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Point dix de l'ordre du jour : Personnel intercommunal : modification de durée hebdomadaire de service

- Vu l'augmentation du temps de travail de Mme OFFNER, adjoint technique territorial de 2ème classe, au sein de la commune de Hatten
- Vu la demande de l'intéressée de modifier la durée hebdomadaire de service de 4 heures à 2 heures au sein de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt en date du 21 janvier 2016
- Vu l'avis favorable de principe du comité technique paritaire en date du 22 avril 2016

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve :

- la demande de l'intéressée de modifier la durée hebdomadaire de service de 4 heures à 2 heures au sein de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt en date du 21 janvier 2016
- charge le Président des démarches y afférentes

<u>Point onze de l'ordre du jour</u> : Ordures ménagères —exonération de la redevance de la collecte et du traitement des ordures ménagères

Le Président informe l'assemblée que les anciennes Communautés de communes du Hattgau et du Soultzerland disposaient d'un règlement spécifique pour la facturation du ramassage et du traitement des ordures ménagères et que l'absence d'un règlement à l'effigie de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt nécessite de délibérer pour procéder à l'exonération de la redevance de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Il soumet à l'approbation des conseillers communautaires les demandes d'exonération / de proratisation de la redevance de la collecte et du traitement des ordures ménagères dans les situations suivantes ;

- Lors d'un décès, exonération de la redevance au prorata de la durée de non réalisation du service à compter du mois suivant.
- Exonération de la redevance au prorata de la durée de non réalisation du service sur présentation d'un justificatif de paiement des ordures ménagères au sein d'une autre collectivité à compter du mois suivant le changement de situation

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à une exonération de la redevancede la collecte et du traitement des ordures ménagères dans les situations suivantes :

- Lors d'un décès, exonération de la redevance au prorata de la durée de non réalisation du service à compter du mois suivant.

- Exonération de la redevance au prorata de la durée de non réalisation du service sur présentation d'un justificatif de paiement des ordures ménagères au sein d'une autre collectivité à compter du mois suivant le changement de situation

Point douze de l'ordre du jour : Divers

1) Point d'accueil d'écoute des jeunes

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que depuis quelques années, un psychologue de l'association ALT intervient dans le Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (P.A.E.J.) situé au collège de l'Outre-Forêt à Soultz-sous-Forêts. Le P.A.E.J. est une permanence de quatre heures hebdomadaires assurée par un psychologue qui a pour objectif d'offrir aux jeunes et à leur entourage un lieu d'accueil, d'écoute, de soutien, d'orientation et de médiation pour prévenir les situations de mal-être, la marginalisation, les conduites à risque ou encore la délinquance.

Le Président livre à l'assemblée quelques chiffres marquants pour l'année 2015 :

- 121 personnes ont été reçues par le psychologue qui anime ce P.A.E.J.
- 52 jeunes ont été accompagnés entre 3 et 6 mois lors de 179 entretiens
- 9 parents ont été reçus lors de 14 entretiens
- 60 professionnels en relation avec des jeunes en difficulté ont bénéficié de conseils adaptés lors de 118 entretiens

Le Président fait part à l'assemblée de la sollicitation de l'association ALT d'une subvention intercommunale de 3 100.00 euros, à l'instar de l'année 2015, pour le fonctionnement du P.A.E.J. au collège de Soultz-sous-Forêts à raison de guatre heures hebdomadaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, décide à l'unanimité des membres présents :

- de verser une subvention de 3 100.00 euros
- charge le Président des démarches y afférentes
- dit que les crédits sont inscrits au budget

Le Président clôture la séance à 21h05.

Veuillez afficher le compte rendu en Mairie

Le Président de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt La secrétaire de séance

Monsieur Pierre MAMMOSSER

Madame Pascale LUDWIG

